

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SOIGNOLLES-EN-BRIE**

Séance du 06 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	13	15

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Date d'affichage : 30 janvier 2024

Le 06 février 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, MESMIN Samuel, BEZARD Patrick.

POUVOIRS :

Monsieur VERHEYDEN Matthieu a donné POUVOIR à Madame VIBERT
Madame SACY Jessica a donné POUVOIR à Monsieur BEZARD

ABSENTS : MM FROGER Romain, CAPPELLARI Alice (excusée), RAMBAUD Julien (excusé).

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLU COMMUNAL (PROCEDURE ALLEGEE)

Délibération n° 2024/02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/02/2012, mis à jour le 5/11/2012, modifié le 20/09/2013, modifié le 13/02/2015, mis à jour le 15/02/2019, mis à jour le 4/08/2022 ;

Délibération n° 2024/02 – Approbation de la révision du PLU communal (procédure allégée)

Vu la délibération n°2022/51 du 13 décembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/17 du 9/06/2023 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le compte rendu de la réunion du 26 juin 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 25 août 2023;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 6 décembre 2023, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Barberi, maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

Article premier

D'approuver la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3

Conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, le plan révisé sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.